



PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 21 Novembre 2017

Le vingt et un novembre deux mille dix-sept à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Novembre 2017.

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. RENAUD Michel, M. LOT Rémy, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme AVRIL Anne, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane.

Absents avec pouvoir : M. PAIN Cyril a donné pouvoir à Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise.

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27; Présents : 21; Votants : 23

Ordre du jour :

- **Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.**

Affaires Générales :

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.
2. Création d'une mission mutualisée de conseiller en énergie partagé à l'échelle Marennes-Oléron.
3. Prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien de prévention.
4. Association Foncière de Remembrement Dolus-Le Château d'Oléron - renouvellement des membres.
5. Cession gratuite de parcelle au profit de la commune (AK 1767).
6. Avis sur la dérogation au repos dominical de commerces de détail accordée par le Maire pour 2018.
7. Convention pour la réalisation de travaux de génie civil – SDEER - «Effacement réseaux Rue du Général Leclerc et Rue des Remparts».
8. Dénomination de rue – La Gombaudière.

Finances :

9. Revalorisation des Tarifs communaux – Budget ville.
10. Occupation du Domaine Public – Revalorisation du tarif.
11. Revalorisation des tarifs du marché couvert, annexes et instauration d'une taxe d'animation.
12. Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux éclairage public.
13. Cession de mobiliers – Budget Annexe Structures Touristiques.
14. Emplacement forain temporaire – Place de la République.
15. Remboursement d'acompte – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.
16. Décision Modificative du Budget - Virements de crédits et crédits supplémentaires – Budget Ville, Budget Annexe Chaufferie Bois.
17. Admission en non-valeur- produits irrécouvrables- Budget Ville, Budget Annexe Concession du Chenal d'Ors, Budget Annexe Structures Touristiques.

Demande de subvention :

18. Demande de subvention - Travaux d'urgence remparts Citadelle – DRAC- Conseil Départemental et Communauté de communes.
19. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Sécurisation des entrées et aménagement d'aires de jeux - école élémentaire Pierre d'Argencourt.
20. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Enfouissement de réseaux Rues du Général Leclerc et des Remparts.
21. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Travaux Chenal d'Ors – Budget Annexe Concession du Chenal d'Ors.

Question diverse



Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 12 Septembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Les décisions du Maire N°2017-44 à 2017-59 ont été adressées aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation de la réunion de Conseil Municipal de ce jour et n'ont engendré aucune remarque ou observation.



Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron. Ce rapport a été transmis à tous les conseillers municipaux en même temps que la convocation et la note de synthèse du conseil municipal de ce jour. Aucune remarque ou observation n'est formulée.

N° 2017-7-1 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Considérant qu'il y a lieu d'enlever la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,

Considérant que la GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - devient une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération à compter du 1er janvier 2018,

Considérant qu'une rédaction précise de la compétence obligatoire relative aux gens du voyage (articles L.5214-16 et 5216-5) est exigée à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que les communautés de communes désireuses de bénéficier de la D.G.F. bonifiée en 2018 devront exercer au 1er janvier 2018, 9 des 12 blocs de compétences exigés par l'article L.5214-23-1,

Il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron sur le fondement de l'article L.5211-20 du CGCT, lequel subordonne la modification des statuts à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L.5211-5 du même code.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire, il conviendrait que le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron telle que proposée ci-après :

PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON
--

Article 1 : Siège

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

Article 2 : Durée

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Comptable

Le comptable de la trésorerie de l'Île d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

Article 4 : Composition

Conformément à l'arrêté préfectoral n°13-2583 - DRCTE-B2 du 25 octobre 2013 qui fixe le nombre de délégués communautaires,

Chaque commune dont les populations sont comprises entre 0 et 2000 habitants dispose de 3 conseillers communautaires. Un siège supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complémentaires (au sens de la population municipale sans double compte de l'année de référence) est accordé aux communes dont les populations dépassent 2 000 habitants.

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé à 35 sièges répartis ainsi :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Communes	Nombre de sièges
SAINT-PIERRE D'OLERON	8
LE CHATEAU D'OLERON	5
SAINT-GEORGES D'OLERON	5
DOLUS D'OLERON	5
SAINT-TROJAN LES BAINS	3
SAINT-DENIS D'OLERON	3
GRAND-VILLAGE PLAGE	3
LA BREE LES BAINS	3
TOTAL	35

Article 5 : compétences

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- Aménagement de l'espace communautaire :

- * Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron
- * schéma de secteur
- * Elaboration et promotion de la Charte architecturale et paysagère
- * ~~Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale~~
- * Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres
- * Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT
- * Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2- Développement économique :

- * Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- * Actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable

Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII

3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

4 - Aménagement , entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté de communes pourra à tout moment développer de nouveaux services visant à la collecte, l'élimination et la valorisation de déchets de toute nature dans le respect de la réglementation en vigueur.

GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

7- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie :

- * Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels
- * Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires
- * Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation
- * Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais
- * ~~Mise en œuvre d'études, de travaux et participation financière visant à la prévention des submersions marines et à la protection du littoral et des côtes contre la mer~~
- * ~~Entretien et gestion de digues dans le cadre de gestions conjointes avec l'Etat~~
- * Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage
- * Soutien à la transition énergétique :
 - * *Contribution à la transition énergétique* : la collectivité, engagée dans un projet de Territoire à Energie Positive, assure le rôle d'animatrice et de pilote de la transition énergétique sur l'Île.
 - * *Plan Climat-Air Energie Territorial* : la collectivité porte la mise en œuvre du PCAET, incluant la réalisation de bilans GES interne et territorial, et anime l'action Climat-Air-Energie du territoire.
 - * *Développement des énergies renouvelables* : réalisation d'études, d'actions de promotion, d'exploitation d'installations sur son propre patrimoine et par délégation sur tout type de patrimoine (public ou privé), soutien aux acteurs locaux dans la mise en place d'actions, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables.
 - * *Participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables* : réalisation, promotion, participation et animation de projets de production d'énergie renouvelable incluant du financement participatif sur les espaces bâtis et fonciers communautaires.
 - * *Maîtrise de l'énergie* : réalisation d'études, d'actions de promotion, opérations sur son propre patrimoine, soutien financier aux acteurs locaux (entreprises et particuliers) dans la mise en place d'actions (mobilité, bâtiment, consommations énergétiques des activités économiques), création et gestion d'outils permettant de renforcer la maîtrise énergétique.

8- Politique du logement et cadre de vie :

- * Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- * Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'amélioration de l'habitat
- * Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- * Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers dans le cadre de politiques contractuelles
- * Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
- * Actions visant à favoriser l'hébergement des jeunes

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- * Construction et entretien des pistes cyclables
- * Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

10- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- * Construction, animation et gestion d'espaces muséographiques, cinématographiques et éducatifs d'intérêt communautaire
- * Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron
- * Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- * Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

11- Action sociale d'intérêt communautaire :

- * Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- * Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
- * Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
- * Actions visant à la mise en place d'une maison médicale de garde

12- Eau

COMPETENCES FACULTATIVES

13- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :

- * Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6ème des collèges de l'île d'Oléron

14- Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)

15- Actions dans les domaines culturels et artistiques :

- * Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »
- * Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

16- Politique en matière de sécurité :

- * Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes
- * Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours
- * Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

17- Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron

18- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse

19- réseaux et services locaux de communication électroniques dans les conditions ou compétences définies à l'article L.1425-1 du CGCT, et permettant l'aménagement numérique pour le haut débit

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

Article 6 : Ressources de la communauté de communes

Régime fiscal

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

Ressources budgétaires

- Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :
- Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- Le produit des emprunts,
- La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil départemental pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

Article 8 : Dispositions particulières

Les services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

Monsieur le Maire précise que ces modifications portent sur 4 points : le P.L.U., la loi G.E.M.A.P.I. (submersion marine – compétence auparavant du Département), une rédaction plus précise relative aux gens du voyage et l'obligation de prendre en charge 9 blocs de compétence sur 12 afin d'assurer à la C.D.C. une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée (D.G.F.).

Il précise aussi que, pour la compétence P.L.U., toutes les communes de l'île d'Oléron, exceptée Dolus, ont refusé d'intégrer cette compétence à la C.D.C..

Concernant la loi G.E.M.A.P.I., la C.D.C. sera désormais Maître d'ouvrage pour les travaux de protection des côtes (programme de travaux prévu sur le sud de l'île pour les communes du Château et de Saint-Trojan).

Il mentionne également que la suppression croissante de compétences aux communes, ajoutées aux baisses des dotations de l'Etat, provoquent un ras le bol chez les Maires (certains démissionnant même de leur fonction). Il rappelle que la commune est le cœur de la vie locale.

Monsieur Ducoté demande si la commune est concernée par la gestion des gens du voyage.
Monsieur le Maire lui répond que c'est de la compétence de la CD.C, précise que l'aire d'accueil est située à Saint Pierre d'Oléron et qu'elle a fait l'objet d'importants travaux importants suite au vandalisme.
Monsieur Ducoté demande comment seront gérés financièrement les syndicats de marais à l'avenir.
Monsieur le Maire répond qu'actuellement ce sont les propriétaires des marais qui financent les budgets des associations syndicales par leur cotisation, complétées par des subventions départementales. La C.D.C. devrait participer financièrement à la gestion des chenaux ostréicoles y compris quand il existe des associations de copropriétaires.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

Vu les statuts modifiés ;
Vu la nouvelle définition de l'intérêt communautaire

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron tels qu'exposés ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

N° 2017-7-2 : Création d'une mission mutualisée de conseiller en énergie partagé à l'échelle Marennes-Oléron.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Suite à la mission de l'Aide à la Maîtrise des Energies dans les Collectivités (A.M.E.C.) menée entre 2013 et 2016 sur l'île d'Oléron, il a été conclu que l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie pour les collectivités présentait de nombreux bénéfices. En effet, les communes ayant pratiqué l'extinction de l'éclairage public ont pu constater de fortes économies sur le poste des consommations d'électricité (jusqu'à 20 000 € à Dolus et 10 000 € à St Trojan). Un travail est à poursuivre dans ce domaine avec la rénovation des bâtiments et l'ajustement des contrats de fournitures d'énergie où des économies peuvent encore être générées. Une mission mutualisée à l'échelle du territoire Marennes-Oléron apparaît ainsi pertinente pour poursuivre le travail engagé sur l'île d'Oléron et déployer la démarche sur le Bassin de Marennes.

Ainsi, le Comité de Pilotage de l'A.M.E.C. a émis un avis favorable en date du 10 février 2017 sur le principe de mutualiser cette mission entre les deux communautés de communes.

Le président de la Communauté de communes du Bassin de Marennes a sollicité la C.C.I.O. pour la création d'une mission de conseil en énergie partagé en date du 14 mars 2017.

Par la suite, le Conseil Communautaire de l'île d'Oléron a accepté la mission partagée sur les 2 territoires par délibération en date du 20 septembre 2017.

Cette mission est largement pratiquée sur d'autres territoires et se nomme Conseiller en Energie Partagé.

Les missions d'un Conseiller en Energie Partagé sont les suivantes :

- Le suivi de la politique énergétique des collectivités
- L'accompagnement et l'assistance technique au suivi des consommations et productions d'énergie (bâtiments et éclairage public)
- L'accompagnement et l'assistance technique à la rénovation et à la construction de bâtiments économes en énergie
- Fournir un conseil objectif, technique et indépendant
- Accompagner les collectivités au montage des dossiers de demande de subvention en maîtrise de l'énergie
- Participer au réseau régional et national des Conseillers en Energie Partagés afin de mutualiser les outils et les bonnes pratiques

L'ADEME a la possibilité de financer ce type de mission. La délégation ADEME Nouvelle-Aquitaine n'est cependant pas favorable au financement d'un poste sur le territoire seul de l'île d'Oléron et souhaiterait que cette mission soit mutualisée à l'échelle Marennes-Oléron.

Le budget annuel est de 39 833€. La mission s'étale sur trois ans avec une répartition des financements proposée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont répartis à part égale entre la CdC Bassin de Marennes et la CdC de l'île d'Oléron car le travail nécessaire sur le Bassin de Marennes sera plus important dans les trois premières années puisque l'île d'Oléron a bénéficié du programme AMEC.

La personne recrutée en vue de cette mission sera accueillie au sein du service « Territoire à Energie Positive » de la Communauté de communes de l'île d'Oléron afin de maximiser la transversalité des échanges dans le domaine énergétique.

ANNUEL			
DEPENSES		RECETTES	
Cout d'un ETP annuel	36 000 €	ADEME	24 000 €
Installation	833 €	CdCIO (frais, communication et installation)	1 917 €
Animation/Communication	1 000 €	CCBM (frais, communication et installation)	1 917 €
Frais annuel (déplacements-formation)	2 000 €	Saint Pierre	1 574 €
		Saint Trojan	390 €
		Saint Denis	495 €
		Saint Georges	1 327 €
		La Brée	317 €
		Grand-village	260 €
		Le Château	763 €
		Dolus	872 €
		Bourcefranc-le-Chapus	1 339 €
		Marennes	2 217 €
		Saint Just Luzac	771 €
		Nieulle-sur-Seudre	477 €
		Le Gua	811 €
		Saint Sornin	136 €
		Hiers-Brouage	250 €
TOTAL	39 833 €	TOTAL	39 833 €

	pop DGF 2017	participation des communes	pourcentage de participation
Saint Pierre	10 985	1 574 €	26,24
Saint Trojan	2 724	390 €	6,51
Saint Denis	3 457	495 €	8,26
Saint Georges	9 260	1 327 €	22,12
La Brée	2 214	317 €	5,29
Grand-village	1 817	260 €	4,34
Le Château	5 324	763 €	12,72
Dolus	6 086	872 €	14,54
Total	41 867	6 000 €	100

	pop INSEE 2014	participation des communes	pourcentage de participation
Bourcefranc-le-Chapus	3 424	1 339 €	22,31
Mareennes	5 672	2 217 €	36,96
Saint Just Luzac	1 971	771 €	12,84
Nieulle-sur-Seudre	1 220	477 €	7,95
Le Gua	2 074	811 €	13,51
Saint Sornin	347	136 €	2,26
Hiers-Brouage	640	250 €	4,17
Total	15 348	6 000 €	100

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche a déjà été entamée par la commune depuis environ une dizaine d'années. 30 000 € ont pu être économisés grâce à l'extinction appropriée de l'éclairage public. Des travaux d'isolation et de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux ont aussi été réalisés ces dernières années. En complément des économies déjà dégagées, l'arrivée de nouvelles technologies (panneaux solaires dernière génération et triple vitrage) pourrait être envisagée pour la commune.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'une mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé à l'échelle Mareennes-Oléron ;
- **S'ENGAGE** à utiliser le service de Conseiller en Energie Partagé et à fournir les données nécessaires au bon fonctionnement de ce projet (contrats et factures d'énergie et d'eau du patrimoine bâti de la commune, projets de construction et de réhabilitation du patrimoine bâti communal) ;
- **S'ENGAGE** à verser à la Communauté de communes de l'île d'Oléron la somme annuelle de 763 € soit 2 289 € sur trois ans correspondant à la quote-part présentée dans le tableau ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à accueillir, à minima chaque année, en conseil municipal, le Conseiller en Energie Partagé pour la présentation de son bilan annuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et demandes de subvention relatifs à la mise en place de cette mission.

N° 2017-7-3 : Prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien de prévention.

Rapporteur : Vanessa Parent-Louvel

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L 4121-2 sur les principes généraux de prévention et l'article R 4121-1 sur l'obligation de mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels et d'assurer les mises à jour,

-Vu la délibération du 29 janvier 2014 mettant en place une démarche intercommunale de prévention et d'évaluation des risques professionnels et créant le poste de technicien en hygiène et sécurité au travail

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public.

Le Conseil Communautaire de l'Île d'Oléron s'est proposé de mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels mutualisée avec les 8 communes de l'île d'Oléron et des structures telles que le C.I.A.S. Oléronais, et le Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Investissement du Collège de Saint-Pierre d'Oléron (S.I.F.I.C.E.S).

Un technicien en prévention des risques professionnels a été recruté en septembre 2014 pour une durée de 3 ans afin d'apporter aux collectivités du territoire une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

En 3 ans, les différentes structures ont pris la mesure de l'intérêt d'intégrer cette démarche dans la gestion quotidienne et prévisionnelle tant sur la réduction des risques encourus (juridiques, pénaux, ...) que sur la prévention intrinsèque dans la gestion et la formation du personnel.

Le Président de la Communauté de Communes constate que cette mission doit s'inscrire dans la durée et propose aux communes et structures de prolonger la mutualisation des compétences d'un technicien en prévention des risques professionnels pour continuer à accompagner les élus, les assistants de prévention et autre personnel des collectivités dans cette démarche.

Le poste (salaire, charges et utilisation de matériel) est évalué à 42 500 € annuel pour une durée de 3 ans. Ce coût est partagé par les communes et structures souhaitant poursuivre la démarche de prévention des risques professionnels au prorata de leur effectif (titulaires et contractuels) recensé au 31 décembre 2016.

L'engagement est défini pour 3 ans. Le Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L) va de nouveau être sollicité via le Centre de Gestion 17 pour subventionner le poste, et poursuivre les actions engagées en matière d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les communes d'avoir un technicien de prévention. Il précise aussi que le choix s'est porté sur un recrutement direct par la C.D.C., solution la moins onéreuse comparativement à une prestation de service avec une entreprise spécialisée (coût d'environ 100 000 €).

Monsieur Ducoté s'interroge sur la fréquence des interventions du technicien par commune.

Madame Humbert répond que les interventions se feront à la demande et au cas par cas. Elle cite l'exemple du C.I.A.S. (intervention du technicien auprès des délégués du personnel pour des visites de poste afin d'améliorer les conditions de travail).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la poursuite de la démarche de prévention des risques professionnels par la Communauté de Communes sous la forme d'un nouveau recrutement d'un technicien de prévention mutualisé sur le grade de technicien territorial de la filière technique – IB 464 IM 406 ;
- **ADHERE** à cette mutualisation et **ACCEPTE** de cofinancer le poste de technicien en prévention, à raison de sa quote-part ;
- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron percevra l'intégralité de la subvention allouée par le Fonds National de Prévention pour la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien de prévention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2017-7-4 : Association Foncière de Remembrement Dolus-Le Château d'Oléron - renouvellement des membres.

Rapporteur : Anne Avril

La D.D.T.M. et la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime ont informé la commune qu'il était nécessaire de renouveler le bureau de l'association foncière de remembrement couvrant une partie des territoires des communes de Dolus d'Oléron et du Château d'Oléron.

Il convient que le conseil municipal :

- désigne deux propriétaires pris parmi les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre du remembrement ;
- propose, également, deux propriétaires, toujours faisant partie du périmètre du remembrement, qui seraient susceptibles de siéger au sein de l'association au titre de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

- Monsieur Jean Pierre QUETARD et Monsieur Fabien DODIN pour siéger à l'Association Foncière de Remembrement en tant que propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre,
- Monsieur Jean Michel MASSE et Monsieur Yannis NADREAU pour siéger à l'association foncière de remembrement en tant que propriétaires au titre de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le maire précise que ces personnes ont donné, préalablement, leur accord.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

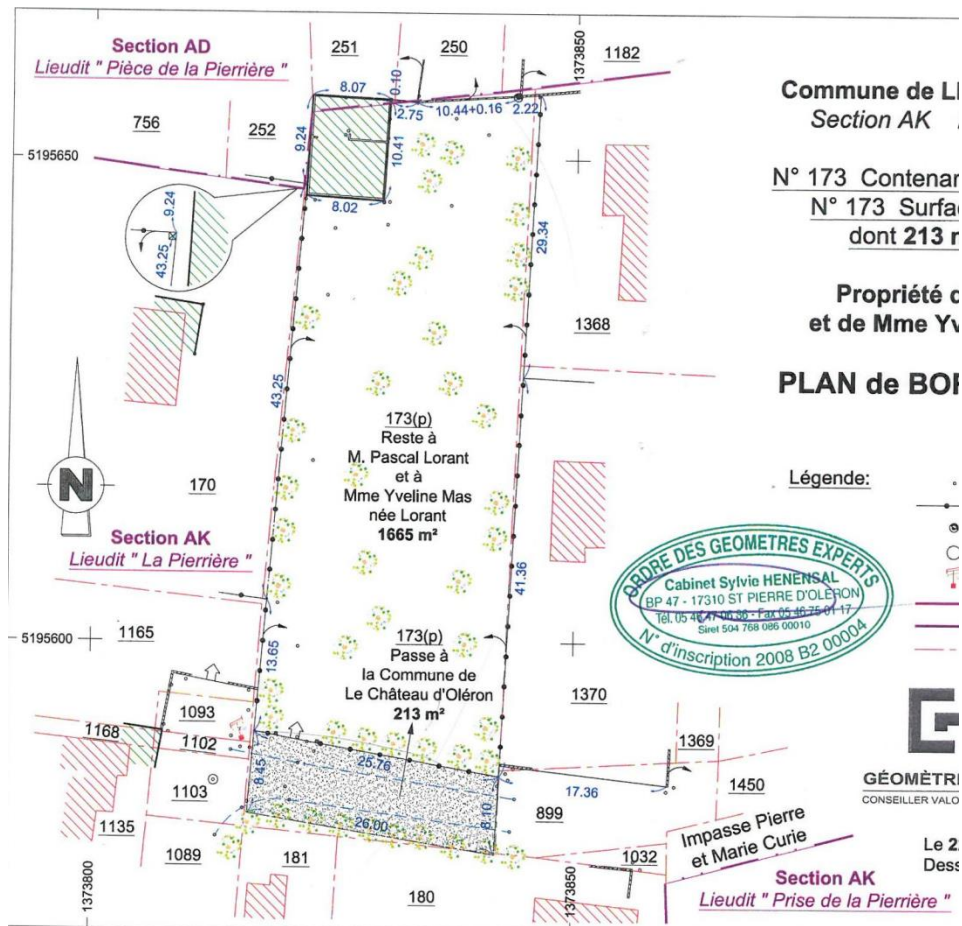
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean Pierre QUETARD et Monsieur Fabien DODIN pour siéger à l'association foncière de remembrement couvrant une partie des territoires des communes de Dolus d'Oléron et du Château d'Oléron.
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean Michel MASSE et Monsieur Yannis NADREAU pour siéger à l'association foncière de remembrement couvrant une partie des territoires des communes de Dolus d'Oléron et du Château d'Oléron au titre de la chambre d'agriculture.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2017-7-5 : Cession gratuite de parcelle au profit de la commune (AK 1767).

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire indique qu'il a été convenu avec les Consorts LORANT, la cession gratuite à la commune de la parcelle AK 1767, d'une contenance de 213 m², située Impasse Pierre et Marie Curie.

Cette cession intervient suite à une demande d'alignement individuelle et a pour but de régulariser une situation existante depuis de nombreuses années. En effet cette parcelle est déjà comprise dans l'emprise de l'Impasse Pierre et Marie Curie.



Monsieur Lépie précise que cette situation est assez commune, elle résulte de l'alignement demandé par un particulier. C'est la voie qui dessert le camping Airotel, la parcelle aurait dû être intégrée dans le domaine public. Ces parcelles ne peuvent rester dans le domaine privé des particuliers car elles sont dans l'emprise de l'Impasse.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la cession gratuite à la commune de la parcelle AK 1767
- **CONFIE** à Maître NYZAM, notaire à Rochefort l'établissement de l'acte notarié ;
- **DIT** que les frais d'acte notariés liés à cette cession seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2017-7-6 : Avis sur la dérogation au repos dominical de commerces de détail accordée par le Maire pour 2018.

Rapporteur : Françoise Jouteux

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières,...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, café, restaurants, fleuristes, stations-services, services à la personne....).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13H (article L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les

salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

La liste des dimanches concernés (12 par an maximum) doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur.

La demande formulée, au titre de l'année 2018, est la suivante :

Pour les commerces de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures réalisées après 13 H : l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement les dimanches 8, 15, 22 et 29 Juillet ; 5, 12, 19 et 26 août et 23 et 30 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2018, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 8, 15, 22 et 29 Juillet, les 5, 12, 19 et 26 août et les 23 et 30 décembre 2018 sur décision du maire prise par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2018, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 8, 15, 22 et 29 Juillet, les 5, 12, 19 et 26 août et les 23 et 30 décembre 2018 ;
- **DIT** qu'une décision du Maire sera prise par arrêté municipal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-7-7 : Convention pour la réalisation de travaux de génie civil – SDEER - «Effacement réseaux Rue du Général Leclerc et Rue des Remparts».

Rapporteur : Bernard Lépie

Monsieur le Maire présente la convention relative aux travaux de génie civil concernant l'effacement des réseaux Telecom des Rues Général Leclerc et des Remparts.

L'étude et le devis sont aujourd'hui terminés. Le coût de cette opération est estimé à 30 703.19 € TTC.

Ce coût ne devrait pas être changé. La participation financière de la commune se fera par remboursement échelonné en cinq annuités, sans intérêts, ni frais.

La commune peut confier au S.D.E.E.R. la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer la convention de mandat pour la réalisation de travaux de génie civil pour les Rues du Général Leclerc et des Remparts.

Monsieur Léprie précise que ces travaux sont liés au projet de réhabilitation des rues du Centre bourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux de génie civil avec le SDEER concernant l'effacement des réseaux Telecom Rue du Général Leclerc et Rue des Remparts et précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2017-7-8 : Dénomination d'un Chemin Rural – La Gombauidière.

Rapporteur : Annick Patoizeau

A la demande d'un riverain le Conseil Municipal est invité à dénommer un Chemin Rural qui dessert notamment la parcelle AZ 735 au lieudit La Gombauidière.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉNOMME** le chemin rural « Chemin du Bois de la Gombauidière » ;
- **S'ENGAGE** à communiquer cette nouvelle dénomination au service de la poste ainsi qu'au centre des impôts
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-7-9 : Revalorisation des Tarifs communaux – Budget ville.

Rapporteur : François Ferreira

Chaque année il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de revalorisation des tarifs communaux à compter de l'année 2018 à 1%, soit :

Objets	Tarifs 2017	nouveaux tarifs à compter de 2018	
CABANES ARTISANS D'ART	757,26 €	764,83 €	
LOYER C.I.A.S.	4 827,34 €	4 875,61 €	
STATIONNEMENT CAMION MAGASIN	61,49 €	62,10 €	
DEMOISELLE FM	3 905,62 €	3 944,68 €	
RESTAURANT SCOLAIRE			
Primaire abonnement (entre deux périodes de vacances scolaires)	63,01 €	63,64 €	
Primaire repas individuel	3,16 €	3,19 €	
Maternelle	2,21 €	2,23 €	
Enseignants et personnel	5,00 €	5,05 €	
CIMETIERE			
<i>Columbarium</i>			
1 AN	38,97 €	39,36 €	
5 ANS	156,15 €	157,71 €	
10 ANS	292,79 €	295,72 €	
<i>Demi concessions 100X150</i>			
10 ANS	29,25 €	29,54 €	
30 ANS	97,57 €	98,55 €	
50 ANS	175,64 €	177,40 €	
<i>Concessions</i>			
10 ANS	3 m ²	40,40 €	40,80 €
	6 m ²	80,04 €	80,84 €
	9 m ²	118,87 €	120,06 €
30 ANS	3 m ²	135,39 €	136,74 €
	6 m ²	270,77 €	273,48 €
	9 m ²	406,16 €	410,22 €
50 ANS	3 m ²	270,77 €	273,48 €
	6 m ²	541,57 €	546,99 €
	9 m ²	840,90 €	849,31 €

Monsieur Ducoté demande si les occupants des cabanes d'artisans d'art sont amodiataires ou locataires des bâtiments et sur quel budget sont perçues les sommes encaissées.

Monsieur le Maire rappelle que les artisans d'art sont locataires des cabanes. Le loyer est encaissé par le budget ville. En revanche, la commune est amodiataire des cabanes. C'est donc elle qui verse la redevance de l'occupation au Budget Annexe du Port.

Il précise aussi que la commune paie les fournitures pour les travaux d'entretien des cabanes d'artisans d'art.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **REVALORISE** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'occupation temporaire des bâtiments communaux et des cabanes d'artisan d'art en lien avec les tarifs votés ci-dessus à compter de 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-7-10 : Occupation du Domaine Public – Revalorisation du tarif.

Rapporteur : Martine Bonnaudet

Monsieur le Maire rappelle que la commune revalorise chaque année les différents tarifs municipaux, afin de conserver un certain dynamisme aux recettes.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de revalorisation de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} Janvier 2018, comme les autres tarifs communaux, de 1% soit :

24.56 € Le m2

Conformément au règlement d'utilisation des terrasses adopté le 14 Novembre 2007 et compte tenu de la saisonnalité, les arrêtés d'occupation du domaine public seront établis, en début de saison estivale (superficie des terrasses, devanture magasins...).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif de mise à disposition et d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2018 tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2017-7-11 : Revalorisation des tarifs du marché couvert, annexes et extérieur et instauration d'une taxe d'animation.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire propose de revaloriser les droits de place et annexes au droit de place appliqués pour le marché couvert, ses annexes et marchés extérieurs de 1% à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément au 6° de l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, afin de dynamiser et promouvoir le marché et l'attractivité des produits, Monsieur le Maire souhaite instaurer, à compter de 2018, une taxe d'animation. Elle permettrait la création d'animations diverses et de supports publicitaires pour fidéliser les clients. Celle-ci serait basée sur un montant forfaitaire annuel ou par passage dû par chaque commerçant sédentaire (abonné) et non sédentaire (volant).

Elle sera dédiée exclusivement à la mise en place d'animations.

Vu la demande d'avis adressée aux syndicats des commerçants non sédentaires de la Charente Maritime, qui n'ont pas formulés de remarque à ce jour et ont donné un avis favorable ;

Vu la commission marché qui s'est réunie le 7 novembre dernier et qui a émis un avis favorable ;

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous applicables à compter de l'année 2018 :

Abonnés					
Marché couvert		2017	2018		
Tarif annuel = coefficient X (S+2L)			droit de places		animation/an
soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente		Coefficient	89,45	90,34	30,00
annexes du marché couvert (sous les arcades)		2017	2018		
Tarif annuel = coefficient X (S+2L)			droit de places		animation/an
soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente		Coefficient	66,55	67,22	30,00
marché extérieur (Place de la république et Rues)		Hors saison 2017	du 15 juin au 15 septembre 2017	Hors saison 2018	du 15 juin au 15 septembre 2018
					animation/an
Le mètre linéaire par trimestre pour une année complète		21,51	49,47	21,72	49,96
Abonnement 52 dimanches / mètre linéaire par trimestre		12,48	25,35	12,60	25,60
Non Abonnés					
marché extérieur (Place de la république et Rues)		Hors saison 2017	du 15 juin au 15 septembre 2017	Hors saison 2018	du 15 juin au 15 septembre 2018
					animation/an
Le mètre linéaire par jour sauf Dimanche		1,95	2,58	1,97	2,61
Le mètre linéaire par Dimanche		1,95	3,99	1,97	4,03
					0,20 € à chaque occupation
					0,20 € à chaque occupation

Madame Jouteux informe que l'idée « d'animation » a été évoquée avec les candidats à la Délégation de Service Public (D.S.P.) du marché communal. L'instauration de cette taxe a reçu un avis favorable des commerçants.

Le budget prévu est d'environ 2 200 € (estimatif de l'encaissement des recettes par la taxe), qui s'ajoutera au budget animation du délégataire soit environ 4 000 € au global. Le choix des animations se fera après concertation entre le délégataire, la commune et l'association des commerçants du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'instaurer une taxe d'animation, applicable à tous les commerçants sédentaires et non sédentaires selon le tableau ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de revaloriser comme suit les tarifs du marché communal à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-7-12 : Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux éclairage public.

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire indique que la commune a fait réaliser par le SDEER des travaux d'éclairage public divers, selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nature des travaux
EP093-1090	Mise en place de deux projecteurs au stade
EP093-1104	Remplacement de cinq projecteurs

Ces travaux sont entièrement achevés. Leur coût s'élève à 9 729.87 € dont 4 864.93 € à la charge de la commune.

Cette somme sera réglée par emprunt sur cinq années par versement annuel de 972.99 € (dernière annuité de 972.97 €) à partir de juin 2018.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer la convention portant sur les dossiers n° 093-1090 et 093-1104, de reconnaître la conformité des travaux, de fixer le coût total à 9 729.87 €, de fixer la participation communale à 4 864.93 € et de préciser les modalités de remboursement à

savoir : quatre annuités de 972.99 € et une annuité de 972.97 € (juin 2022), 1^{ère} échéance le 1^{er} juin 2018, dernière échéance le 1^{er} juin 2022.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le SDEER aux conditions ci-dessus, les conventions portant sur les dossiers n° 093-1090 et 093-1104 ;
- **RECONNAIT** la conformité des travaux ;
- **FIXE** le coût total des travaux à 9 729.87 € ;
- **FIXE** la participation communale à 4 864.93 € ;
- **PRÉCISE** les modalités de remboursement à savoir : quatre annuités de 972.99 € et une annuité de 972.97 € (juin 2022), 1^{ère} échéance le 1^{er} juin 2018, dernière échéance le 1^{er} juin 2022 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Léprie a été réélu vice-président du S.D.E.E.R. lors du renouvellement du bureau.

Monsieur Ferreira précise que le stade est opérationnel. Actuellement, il est utilisé par les clubs de foot et de rugby pour leurs entraînements. L'entente entre les deux structures est très bonne. La pelouse est en très bon état, malgré la sécheresse de l'été dernier. L'éclairage est lui aussi satisfaisant. Des tournois de jeunes sont prévus au printemps prochain. Des matches officiels pourront avoir lieu sur ce terrain.

N° 2017-7-13 : Cession de mobiliers – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire rappelle les différents travaux d'aménagement du camping municipal Les Remparts. Dans ce contexte, il a été décidé de renouveler les bungalows toilés par des structures de nouvelle génération.

A cette occasion, l'entreprise EURL B.D.L.C, représentée par Madame Emmanuelle Bonamy, 17 Chemin de la Motte Ronde 17120 Semussac, propose le rachat de cinq anciens bungalows toilés pour un montant total de 2 500 € TTC. Ce prix comprend également le démontage et l'enlèvement sur place par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la cession de cinq bungalows toilés en l'état installés au camping municipal Les Remparts ;
- **FIXE** le prix total de vente à 2 500 € TTC ; cette somme sera encaissée sur le Budget Annexe Structures Touristiques ;
- **DIT** qu'un titre de recettes correspondant sera émis à l'entreprise EURL B.D.L.C, représentée par Madame Emmanuelle Bonamy, 17 Chemin de la Motte Ronde 17120 Semussac ;
- **PRÉCISE** que ce bien sera sorti de l'inventaire ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la délibération à venir.

Madame Jouteux rappelle l'achat de 2 « chalets toilés » en Mai dernier. Ceux-ci ont été très appréciés des clients du camping. 4 nouveaux lodges seront mis en place en mars 2018.

N° 2017-7-14 : Emplacement forain temporaire – Place de la République.

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire propose de louer à Monsieur Eddy DOUET et Monsieur Jean Alexandre TOUCHET une partie du domaine public situé sur la Place de la République (parking « côté Rue Georges Clémenceau ») afin d'y installer un manège pour enfants ainsi qu'une « boutique de cascade », et ce, pour la période des vacances de Noël 2017 (du 17 décembre 2017 au 16 janvier 2018) ainsi qu'un emplacement pour les caravanes sur le 3^{ème} parking de la Citadelle.

Il propose un montant de 210 € pour Monsieur Eddy DOUET et 110 € pour Monsieur Jean Alexandre TOUCHET pour la durée d'occupation du domaine public, à charge également pour Monsieur Eddy DOUET et Monsieur Jean Alexandre TOUCHET de faire installer à leurs frais un coffret forain provisoire pour l'alimentation électrique.

Monsieur le Maire précise que la revalorisation appliquée est de 10 € par rapport à l'an dernier.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Eddy DOUET pour la période des vacances de Noël 2017 sur une partie de la Place de la République à 210 € ;
- **FIXE** les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Alexandre TOUCHET pour la période des vacances de Noël 2017 sur une partie de la Place de la République à 110 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant dès la fin de l'occupation ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-7-15 : Remboursement d'acompte – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de remboursement d'acompte de clients du Camping Municipal Les Remparts.

Il conviendrait d'annuler :

- Pour une annulation de séjour, la réservation de Monsieur Touboulic Fabien.
- Pour une annulation de séjour, la réservation de Madame Pelletier-Weinert Martine.
- Pour une erreur de facturation, une partie du séjour de Madame Eliane Jardoux.

Il vous est donc proposé de rembourser les sommes suivantes :

- 31 € à Monsieur Touboulic Fabien, 17 Rue Principale 02220 QUINCY SOUS LE MONT;
- 93 € à Madame Pelletier-Weinert Martine, Stefan-Meier-str. 131. 79104 FREIBURG/BR (Allemagne) ;
- 50 € à Madame Eliane Jardoux 31 Les Loges 03170 SAINTANGEL.

Madame Jouteux précise que les frais de dossier de 17 € ne sont pas remboursés.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le remboursement des sommes suivantes :
 - 31 € à Monsieur Touboulic Fabien, 17 Rue Principale 02220 QUINCY SOUS LE MONT;

- 93 € à Madame Pelletier-Weinert Martine, Stefan-Meier-str. 131. 79104 FREIBURG/BR (Allemagne) ;
- 50 € à Madame Eliane Jardoux 31 Les Loges 03170 SAINTANGEL.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-7-16 : Décision Modificative du Budget - Virements de crédits et crédits supplémentaires – Budget Ville.

Rapporteur : Maryse Charlassier, DGS

Monsieur le Maire propose les virements de crédits et les crédits supplémentaires suivants :

Budget Ville :

BUDGET VILLE				
Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Cotisations de retraite			6533 (020)	21 000,00 €
Dépenses imprévues	022 (01)	21 000,00 €		
TOTAL		21 000,00 €		21 000,00 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les virements de crédits et crédits supplémentaires ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-7-16-1 : Décision Modificative du Budget - Virements de crédits et crédits supplémentaires – Budget Annexe Chaufferie Bois.

Rapporteur : Maryse Charlassier, DGS

Monsieur le Maire propose les crédits supplémentaires suivants :

Budget Annexe Chaufferie Bois :

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS				
DESIGNATION DES ARTICLES			Crédits supplémentaires à voter	
N° d'articles	Intitulés		Recettes	Dépenses
6061	Fournitures non stockables			14 000,00 €
706	Prestations de services		14 000,00 €	
	TOTAL		14 000,00 €	14 000,00 €

Monsieur Ducoté estime qu'il y a beaucoup de problème sur le fonctionnement de la chaudière bois depuis sa mise en route.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont des problèmes normaux pour ce type d'équipement et nécessite une maintenance régulière. Une réunion avec les techniciens et des spécialistes extérieurs a permis de régler quelques dysfonctionnements.

Madame Humbert tient à féliciter les 2 agents de la commune en charge de la chaudière, car la maintenance et le très bon entretien des équipements ont été salués par les techniciens extérieurs.

Madame Courdavault demande si le Budget Annexe de la Chaufferie bois sera déficitaire pour 2017.

Monsieur le Maire l'informe que la réponse lui sera donnée lors du vote du Compte Administrative de ce budget.

Après en avoir délibéré, **à la majorité, trois abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les crédits supplémentaires ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-7-17 : Admission en non-valeur- produits irrécouvrables- Budget Ville.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Receveur Municipal a fait parvenir à la commune un état relatif à des créances irrécouvrables. Après avoir épuisé toutes les voies de recouvrement possibles Monsieur le Receveur demande que ces produits irrécouvrables soient admis en non-valeur.

Budget Ville :

- 85.01 € pour des titres de droit d'occupation du domaine public – année 2013 et 2014 (mandat imputé à l'article 6541).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant de 85.01 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

N° 2017-7-17-1 : Admission en non-valeur- produits irrécouvrables- Budget Annexe Concession du Chenal d'Ors.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Receveur Municipal a fait parvenir à la commune un état relatif à des créances irrécouvrables. Après avoir épuisé toutes les voies de recouvrement possibles Monsieur le Receveur demande que ces produits irrécouvrables soient admis en non-valeur.

Budget Annexe Concession du Chenal d'Ors :

- 40.76 € TTC pour un titre de droit d'occupation – année 2015 (mandat imputé à l'article 6541).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur le titre ci-dessus pour un montant de 40.76 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

N° 2017-7-17-2 : Admission en non-valeur- produits irrécouvrables- Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Receveur Municipal a fait parvenir à la commune un état relatif à des créances irrécouvrables. Après avoir épuisé toutes les voies de recouvrement possibles Monsieur le Receveur demande que ces produits irrécouvrables soient admis en non-valeur.

Budget Annexe Structures Touristiques

- 416.10 € TTC pour un titre de location d'emplacement au camping municipal Les Remparts – année 2016 (mandat imputé à l'article 6541).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur le titre ci-dessus pour un montant de 416.10 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la délibération à venir.

N° 2017-7-18 : Demande de subvention - Travaux d'urgence remparts Citadelle – Programme 2018 - DRAC.

Rapporteur : Anne Avril

La commune bénéficie régulièrement de subventions de la DRAC, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes pour procéder à des travaux d'urgence sur les remparts de la citadelle.

Au vu des désordres existants et persistants, la commune souhaite reconduire ce programme pour l'année 2018.

Les travaux de mise en sécurité concernent des réparations sur les casemates du Bastion de la Brèche, la porte de la salle du Bastion Royal ainsi que les remparts et le bassin près de la vanne de la Phibie.

Le budget prévisionnel de l'opération serait le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux de conservation et de mise en sécurité casemates Bastion de la Brèche	2 185.00 €	DRAC 35%	18 732.88 €
Réparation porte Bastion Royal	450.00 €	Conseil Départemental	10 704.50 €
Travaux de restauration du bassin de la vanne à proximité de la Phibie	50 887.50 €	Communauté de communes	12 042.56 €
		Fonds propre	12 042.56 €
TOTAL	53 522.50 €	TOTAL	53 522.50 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **APPROUVE** le programme de travaux 2018 pour un montant de 53 522.50 € H.T. soit 64 227 € T.T.C. ;

- **SOLLICITE** la participation financière de la DRAC à hauteur de 35% soit 18 732.88 € ; du Conseil Départemental à hauteur de 20% soit 10 704.50 € et de la Communauté de Commune (sous la forme d'un fonds de concours) à hauteur de 22.5% soit 12 042.56 € ;
- **INDIQUE** que la part communale sera de 12 042.56 € hors T.V.A. ;
- **S'ENGAGE** à financer la totalité de l'opération soit 64 227 € T.T.C. ;
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget 2017 de la commune ;
- **S'ENGAGE** à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Travaux d'urgence remparts 2018 » ;
- **ATTESTE** que la commune récupère la T.V.A. ;
- **INDIQUE** que son numéro SIRET est le suivant : 211 700 93 5000 11 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du terrain et du bâti concerné ;
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-7-18-1 : Demande de subvention - Travaux d'urgence remparts Citadelle – Programme 2018 - Conseil Départemental.

Rapporteur : Anne Avril

La commune bénéficie régulièrement de subventions de la DRAC, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes pour procéder à des travaux d'urgence sur les remparts de la citadelle.

Au vu des désordres existants et persistants, la commune souhaite reconduire ce programme pour l'année 2018.

Les travaux de mise en sécurité concernent des réparations sur les casemates du Bastion de la Brèche, la porte de la salle du Bastion Royal ainsi que les remparts et le bassin près de la vanne de la Phibie.

Le budget prévisionnel de l'opération serait le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux de conservation et de mise en sécurité casemates Bastion de la Brèche	2 185.00 €	DRAC 35%	18 732.88 €
		Conseil Départemental	10 704.50 €
Réparation porte Bastion Royal	450.00 €	Communauté de communes	12 042.56 €
Travaux de restauration du bassin de la vanne à proximité de la Phibie	50 887.50 €	Fonds propre	12 042.56 €
TOTAL	53 522.50 €	TOTAL	53 522.50 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **APPROUVE** le programme de travaux 2018 pour un montant de 53 522.50 € H.T. soit 64 227 € T.T.C. ;
- **SOLLICITE** la participation financière de la DRAC à hauteur de 35% soit 18 732.88 € ; du Conseil Départemental à hauteur de 20% soit 10 704.50 € et de la Communauté de Commune (sous la forme d'un fonds de concours) à hauteur de 22.5% soit 12 042.56 € ;
- **INDIQUE** que la part communale sera de 12 042.56 € hors T.V.A. ;

- **S'ENGAGE** à financer la totalité de l'opération soit 64 227 € T.T.C. ;
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget 2017 de la commune ;
- **S'ENGAGE** à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Travaux d'urgence remparts 2018 »;
- **ATTESTE** que la commune récupère la T.V.A. ;
- **INDIQUE** que son numéro SIRET est le suivant : 211 700 93 5000 11 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du terrain et du bâti concerné;
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2017-7-18-2 : Demande de subvention - Travaux d'urgence remparts Citadelle – Programme 2018 – Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

Rapporteur : Anne Avril

La commune bénéficie régulièrement de subventions de la DRAC, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes pour procéder à des travaux d'urgence sur les remparts de la citadelle.

Au vu des désordres existants et persistants, la commune souhaite reconduire ce programme pour l'année 2018.

Les travaux de mise en sécurité concernent des réparations sur les casemates du Bastion de la Brèche, la porte de la salle du Bastion Royal ainsi que les remparts et le bassin près de la vanne de la Phibie.

Le budget prévisionnel de l'opération serait le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux de conservation et de mise en sécurité casemates Bastion de la Brèche	2 185.00 €	DRAC 35%	18 732.88 €
		Conseil Départemental	10 704.50 €
Réparation porte Bastion Royal	450.00 €	Communauté de communes	12 042.56 €
Travaux de restauration du bassin de la vanne à proximité de la Phibie	50 887.50 €	Fonds propre	12 042.56 €
TOTAL	53 522.50 €	TOTAL	53 522.50 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **APPROUVE** le programme de travaux 2018 pour un montant de 53 522.50 € H.T. soit 64 227 € T.T.C. ;

- **SOLLICITE** la participation financière de la DRAC à hauteur de 35% soit 18 732.88 € ; du Conseil Départemental à hauteur de 20% soit 10 704.50 € et de la Communauté de Commune (sous la forme d'un fonds de concours) à hauteur de 22.5% soit 12 042.56 € ;
- **INDIQUE** que la part communale sera de 12 042.56 € hors T.V.A. ;
- **S'ENGAGE** à financer la totalité de l'opération soit 64 227 € T.T.C. ;
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget 2017 de la commune ;
- **S'ENGAGE** à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Travaux d'urgence remparts 2018 »;
- **ATTESTE** que la commune récupère la T.V.A. ;
- **INDIQUE** que son numéro SIRET est le suivant : 211 700 93 5000 11 ;
- **PRÉCISE** que la commune a la libre disposition du terrain et du bâti concerné;
- **INDIQUE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de M. Renaud

En exercice : 27; Présents : 20; Votants : 22

N° 2017-7-19 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Sécurisation des entrées et aménagement d'aires de jeux - école élémentaire Pierre d'Argencourt.

Rapporteur : Vanessa Parent-Louvel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental apporte une aide financière pour les aménagements dans les enceintes scolaires. Il propose de soumettre à la commission du Conseil Départemental les travaux de sécurisation des entrées de l'établissement ainsi que des travaux d'amélioration et de sécurité des jeux se trouvant dans la cour de l'école élémentaire Pierre d'Argencourt.

Le montant de cet investissement s'élève à 23 168.82 € HT se décomposant comme suit :

TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT HT
Pose portail et portillon (Entrée Est qui sépare les 2 cours)	Ets Régondeau	2 744.50
Pose portail (Entrée Nord)	Ets Vigneau	7 230.00
Système motorisation portail + kit vidéo	Ets 17 Ampère	6 656.84
Dalles amortissantes (jeux extérieurs)	ADEQUAT	5 052.08
Réalisation d'une chape béton (jeux extérieurs)	CEMEX	1 485.40
TOTAL HT		23 168.82

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental pour cette opération.

Monsieur Roumégous informe que les 2 portails de l'école élémentaire (entrée principale et portail séparant les 2 cours des écoles) étaient vieillissants et ne répondait aux nouvelles normes de sécurité. Le portail principal est dorénavant sécurisé avec ouverture par badge et application smartphone pour une ouverture à distance.

De plus, il ajoute que le sol des aires de jeux dans la cour a été protégé par des dalles amortissantes, identiques à celles posées au Square Rhin et Danube.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum, pour cette opération;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Retour de M. Renaud

En exercice : 27; Présents : 21; Votants : 23

N° 2017-7-20 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Enfouissement de réseaux Rues du Général Leclerc et des Remparts.

Rapporteur : Martine Bonnaudet

Monsieur le Maire rappelle que la commune va faire réaliser l'enfouissement des réseaux Télécom concernant les Rues du Général Leclerc et des Remparts.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes.

Le montant de l'opération est estimé à 25 585.99 € HT (30 703.19 € TTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental, au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que le taux de la participation du Département devrait être de 20%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Départ de Mme Humbert (Pouvoir à M. le Maire)

En exercice : 27; Présents : 20; Votants : 23

N° 2017-7-21 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Travaux Chenal d'Ors – Budget Annexe de la Concession du Chenal d'Ors.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle que, suite au dernier conseil portuaire du Chenal d'Ors, il a été décidé de procéder à des travaux d'allongement de 36 mètres linéaires du ponton professionnel. Ces travaux nécessitent également le traitement de la corrosion sur 8 piliers.

En effet, compte tenu de l'évolution technologique des bateaux professionnels et de leurs nouvelles longueurs, ces travaux deviennent urgents.

Le montant de ces travaux s'élève à 134 373.67 € HT se décomposant comme suit :

TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT HT
Nettoyage des anciens pieux et préparation terrain pour l'allongement du ponton	EURL S.M.O	11 872.07
Réalisation pontons	Atlantic Marine	31 700.00
Création d'un enrochement calcaire	C.R.M.T	26 439.20
Terrassement et évacuation vase	C.R.M.T	802.40
Installation de pieux Ancrage en profondeur travaux complémentaires (battage)	Etchart Construction	63 560.00
TOTAL HT		134 373.67

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum, pour cette opération.

Monsieur Bénito-Garcia précise que pour ces travaux, un battage des pieux est nécessaire car il faut un ancrage. Le surcoût pour cette opération est d'environ 25 000 €.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront pris en charge par le Budget Annexe de la concession portuaire du Chenal d'Ors. L'aide financière du département sera de 40 % du cout total des travaux HT. Il n'est pas prévu de prêt pour le financement de cette opération.

Madame Courdavault demande si, lors du transfert de gestion des ports sur la régie départementale, chaque port gardera son budget.

Monsieur le Maire répond que chaque port aura son budget propre tenu par comptabilité analytique et précise que ce sera au département de gérer les finances et d'établir également les amodiations. Les deux conseils portuaires existeront toujours. Il ajoute que le problème du transfert du personnel est posé, ainsi que des prestations de services entre la commune et le département et la police du port. Un recrutement de personnel par le département est envisagé afin de mutualiser certains postes.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Départ de Mme Malabre

En exercice : 27; Présents : 19; Votants : 22

Question diverse

Création d'une commission extra municipale du développement médical:

La question de la pénurie de médecins généralistes n'est pas nouvelle et elle est au cœur des préoccupations des citoyens et des acteurs économiques.

Refusant la fatalité de la désertification médicale, les élus de la minorité proposent que soit créée une commission extra-municipale du développement médical afin d'anticiper sur la problématique de désertification médicale qui se dessine sur la commune du Château d'Oléron.

Ce groupe de travail engagerait une réflexion dans un esprit de concertation reposant sur le dialogue et le débat contradictoire avec pour objectif de mettre en place et développer un nouvel exercice de la médecine, plus attractif et mieux adapté aux besoins de la population.

Monsieur le Maire explique que la désertification médicale est un problème national, qui touche le milieu rural mais aussi les villes moyennes. Les communes oléronaises n'échappent pas à ce problème (dentistes, kiné, examens médicaux spécialisés...). Le Département propose des aides financières aux jeunes médecins dans leurs dernières années d'étude afin qu'ils puissent s'installer sur le territoire. Pour l'instant, ce système ne fonctionne pas.

La commune du Château a la chance d'avoir une Maison de Santé, créée à l'initiative des médecins il y a une dizaine d'années.

Un groupe de travail existe au sein de la Communauté de Communes depuis le printemps dernier et se réunit régulièrement. Il est composé de médecins, kiné, infirmiers... pour faire le point sur la situation et trouver des solutions.

On peut identifier plusieurs facteurs à cet échec (Numérisation - en résumé, nombre restreint de personnes qui auront accès à la deuxième année de médecine), la « féminisation » de la profession et le fait que les jeunes médecins ne veulent plus travailler comme leurs aînés (70 à 80 heures par semaine).

Des médecins remplaçants pallient provisoirement ce manque. L'hébergement est aussi un handicap pour l'installation et la venue d'un médecin généraliste (location très chère sur Oléron). La commune prévoit de réserver une parcelle sur le lotissement les Rivages du Château à cet effet. Monsieur le Maire propose ainsi d'inviter tous les conseillers municipaux qui le souhaitent aux prochaines réunions regroupant les médecins généralistes et les professionnels de santé.

Madame Vilmot ajoute que l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) a participé à la venue de médecins au Centre Hélios Marin à Saint Trojan. Ces médecins ne se déplaceront ni à domicile ni à la Maison de Santé à Saint Pierre. Ces médecins couvrent la carence sur ce centre mais ne correspondent pas du tout au schéma de santé sur Oléron.

Monsieur Ducoté estime que le nombre de 2 médecins pour 4 100 habitants sur le Château est très insuffisant. Cette question a été soulevée par les élus de la minorité « *sur la Place Publique* » afin que les administrés soient informés de la situation.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité travaille sur ce dossier depuis des années. Aucune commune n'a trouvé de solution pérenne à ce problème.

Monsieur Ducoté dit ne pas être courant et prévenu lors de la tenue des réunions sur ce sujet.

Madame Vilmot ajoute que ce problème n'est pas nouveau et que c'est un thème récurrent (population vieillissante, accroissement de la population lors des périodes touristiques...). Personne à l'échelon national n'a trouvé de solution.

Monsieur Ferreira ajoute que les médecins remplaçants participent aux réunions du Pôle Santé. Ceux-ci sont sollicités pour rester à l'année mais ne veulent pas vivre la situation des médecins généralistes d'hier (dévoués et disponibles tous les jours et à n'importe quelle heure). Le médecin de famille n'existe plus, modifiant ainsi l'état de la médecine libérale. Des « ponts d'or » sont proposés aux jeunes médecins mais cela ne les intéresse pas.

Madame Courdavault constate que les médecins remplaçants sont demandeurs de logement.

Monsieur Ferreira précise que le cabinet médical est doté d'un logement (à l'étage) mais ce dernier n'est pas idéal pour une famille. La venue de 2 médecins remplaçants cet été sur la commune a été exceptionnelle. La commune ne peut malheureusement pas faire autre chose de plus en l'état actuel.

Madame Courdavault estime qu'il faut préserver le cabinet médical du Château.

Monsieur Ferreira rappelle que la création du Pôle Santé du Château a été le deuxième en France. Monsieur le Maire conclut en indiquant que la donne a changé depuis quelques années et que les professionnels de santé n'interviendront plus comme par le passé. La situation est extrêmement difficile et les solutions, à long terme, compliquées à trouver.

Point sur les travaux en cours ou à venir :

- La « boîte à livres » est utilisable au Square Rhin et Danube. Monsieur le Maire remercie l'association du Chantier Robert L'église pour sa réalisation.

- Les travaux de signalisation (feux tricolore) à l'entrée de Grésillon par la Départementale pour la sortie des véhicules des pompiers sont en cours.
- Le réseau d'assainissement sur le Route des Huîtres est en cours de travaux. Ceux-ci prendront fin la semaine prochaine.
- Le chantier de l'agrandissement des bâtiments des Services Techniques est prévu pour 2018. L'appel d'offre est en cours.
- Les travaux de cheminements et de paysagement des parkings de la Citadelle ont débuté.
- La réalisation de l'allongement du ponton professionnel au Chenal d'Ors a commencé et se terminera en début d'année prochaine.
- Le logement du curé (Presbytère) a été réhabilité en régie avec des travaux de peinture, d'électricité et de mises aux normes.
- Suite à l'affaissement du sol à la Société Générale (problème de structure du bâti), la commune a dû fermer par précaution une partie de la Rue Georges Clémenceau. Un expert a été nommé. Dans cette attente, la mise en place d'un algéco est possible. Le bâtiment pourrait être fermé au public au moins jusqu'à mi 2018.
- Les travaux d'aménagement de piste cyclable sur la Route des Huîtres sont retardés, en raison d'un problème règlementaire (projet attaqué par la D.R.E.A.L. et la L.P.O. pour le tronçon Dolus). Pour la partie Château, ces travaux devraient débuter en septembre 2018. La réfection de la Route se fera en 2019.
- Monsieur le Maire informe et invite les conseillers municipaux au repas de Noël pour le personnel communal le vendredi 15 décembre à la Citadelle.

Séance levée à 21H00